

ADOPTÉZ LES BONNES PRATIQUES EN CAS DE RISQUES MAJEURS



Qu'est-ce qu'un DICRIM ?

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) est un outil de communication destiné à faire connaître les risques majeurs présents sur la commune d'Orléans et à donner les consignes de sécurité à suivre en cas d'évènements graves. Ce document fournit également des informations sur les actions et mesures engagées par les pouvoirs publics dont la Mairie.

Le DICRIM est élaboré par le Maire.

« Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent »
Article L.125-2 du Code de l'Environnement

Qu'est-ce que le risque majeur ?

Le risque majeur se définit comme l'apparition, parfois soudaine et imprévisible, d'un évènement potentiellement dangereux (ou aléa) dont les conséquences peuvent entraîner de graves dommages sur l'homme, les biens et l'environnement (ou Enjeux) et dépasser les capacités de réaction de la société. Ses conséquences se mesurent en termes de vulnérabilité.

Quels risques majeurs à Orléans ?

RISQUES NATURELS	RISQUES TECHNOLOGIQUES	SOCIÉTAUX
<ul style="list-style-type: none">• Inondations• Mouvements de terrain• Phénomènes climatiques	<ul style="list-style-type: none">• Industriels• Transports de matières dangereuses• Nucléaires	<ul style="list-style-type: none">• Attentats

L'INFORMATION PRÉVENTIVE

L'article L.125-2 du Code de l'Environnement a instauré le droit à l'information des citoyens sur :

- les risques majeurs auxquels ils sont soumis sur tout ou partie du territoire,
- les mesures de prévention et de sauvegarde possibles,
- les modalités d'alerte, l'organisation des secours,
- les mesures prises par la commune pour gérer le risque.

Le DICRIM a été réalisé dans le but de :

- décrire les actions de prévention mises en place par la municipalité pour réduire les effets d'un risque majeur pour les personnes et sur les biens,
- présenter l'organisation des secours,
- informer sur les consignes de sécurité à respecter.

Il s'appuie sur le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) établi en avril 2018 par la Préfecture du Loiret.



L'INFORMATION ACQUÉREUR LOCATAIRE (IAL)

Mise en place par le décret du 15 février 2005, cette mesure prévoit l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs pour lesquels ils sont exposés.

Ce document normalisé doit être remis à l'acquéreur par le Notaire et au locataire par le bailleur.

À QUELS RISQUES MAJEURS SUIS-JE EXPOSÉ(E) ?

RISQUES

CONSIGNES DE SÉCURITÉ : À FAIRE

CONSIGNES DE SÉCURITÉ : À NE PAS FAIRE



INONDATIONS



MOUVEMENTS DE TERRAIN



CLIMATIQUES

froid,
orage,
tempête



canicule



INDUSTRIELS



TRANSPORTS DE MATIÈRES DANGEREUSES



NUCLÉAIRES



ATTENTAT

Voir la fiche correspondante



SANITAIRES



Fermez les portes, fenêtres et aérations



Coupez le gaz et l'électricité



Écoutez la radio



Appelez les secours ou la mairie



Informez-vous de l'évolution de la situation via les médias



Ne montez pas sur le toit



Évitez les contacts avec les personnes malades



Mettez-vous à l'abri



Évacuez les lieux



Montez à l'étage



Inscrivez-vous aux alertes SMS de la mairie



N'entrez pas dans une maison endommagée



N'utilisez pas votre voiture



Renoncez aux poignées de mains, embrassades et accolades



Mettez-vous dans un endroit frais



Rafraîchissez-vous



Buvez abondamment



Consultez les indices de qualité de l'air



Ne fumez pas



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Lavez-vous les mains plusieurs fois par jour



Utilisez un mouchoir à usage unique



Éternuez et tousssez dans votre coude



Portez un masque si il est recommandé



Ne pas sortir aux heures les plus chaudes



Ne téléphonez pas



L'ORGANISATION DE CRISE

En cas de crise, qui fait quoi ?

LA GESTION DE CRISE EST L'AFFAIRE DE TOUS :
L'ÉTAT, LES COLLECTIVITÉS, LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES, LES ENTREPRISES... ET AUSSI LES CITOYENS !

Lorsqu'un évènement touche une seule commune, le Maire est le Directeur des Opérations de Secours (DOS). Dès lors que l'évènement impacte plusieurs communes, le DOS devient alors le Préfet.

Dans l'organisation générale de la réponse de sécurité civile, il est fait la distinction entre :

- **le secours** (protéger, soigner, médicaliser, évacuer d'urgence) qui est de la compétence du Préfet (Plan ORSEC préfectoral),
- **la sauvegarde** (informer, alerter, interdire, mettre à l'abri, soutenir, assister, ...) qui est de la compétence du Maire et qui est définie dans le Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Mieux faire face aux risques

Inondation, explosion, incendie, découverte d'une bombe de la Seconde Guerre mondiale, etc. Le risque zéro n'existant pas, chacun doit apprendre à se comporter de la bonne manière en cas de situation d'urgence.

Suite à un incendie dans une entreprise, voici, présenté le rôle de chaque acteur dans la gestion de la situation de crise.

Illustration
© Nantes Métropole

1
Une explosion suivie d'un incendie a eu lieu dans une usine de produits chimiques. Un nuage toxique se propage aux quartiers alentour. L'alerte a été donnée.

2
Les services de secours, pompiers et Samu interviennent sur le sinistre. Le maire rejoint très vite les lieux.

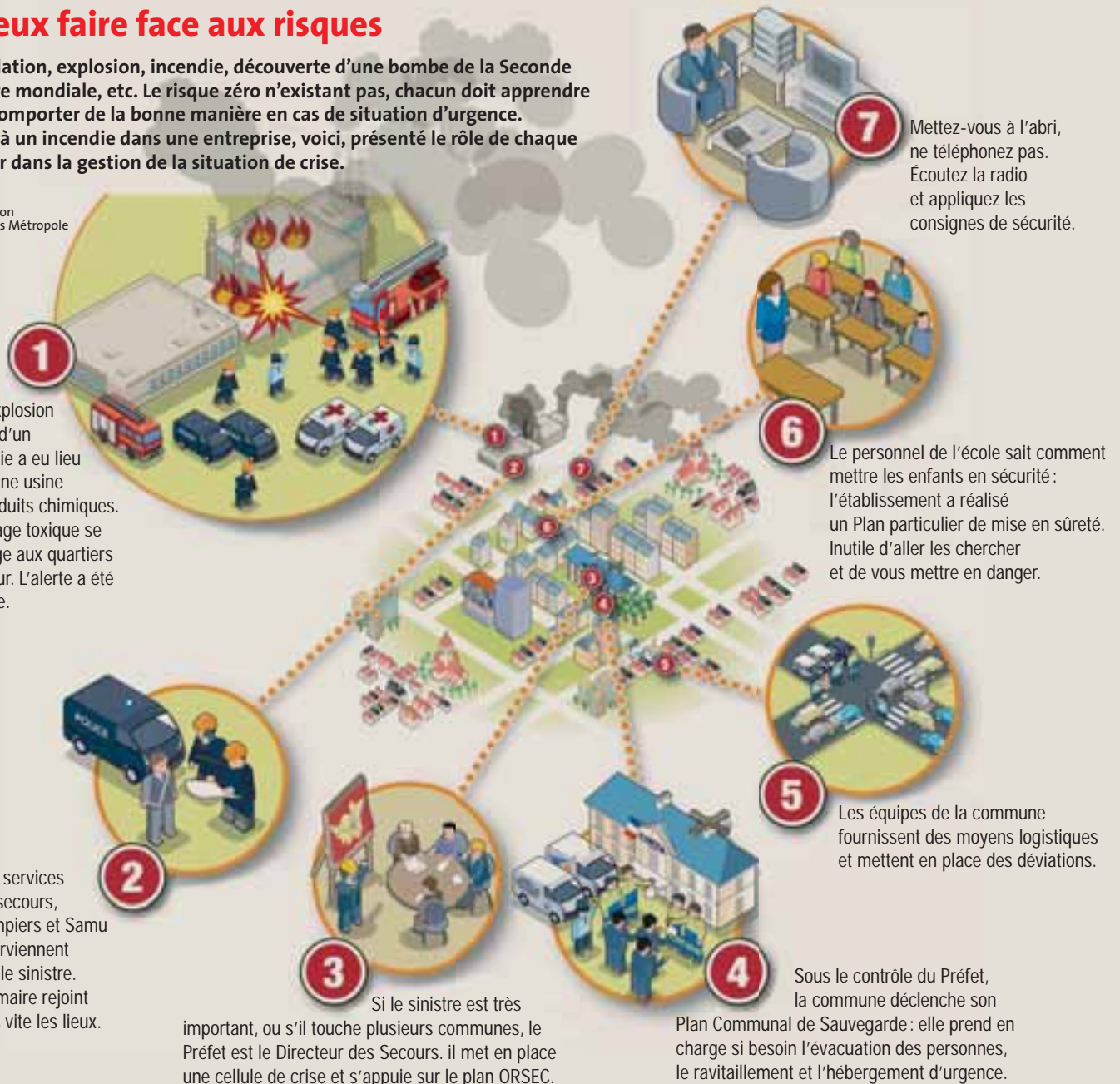
3
Si le sinistre est très important, ou s'il touche plusieurs communes, le Préfet est le Directeur des Secours. Il met en place une cellule de crise et s'appuie sur le plan ORSEC.

4
Sous le contrôle du Préfet, la commune déclenche son Plan Communal de Sauvegarde : elle prend en charge si besoin l'évacuation des personnes, le ravitaillement et l'hébergement d'urgence.

5
Les équipes de la commune fournissent des moyens logistiques et mettent en place des déviations.

6
Le personnel de l'école sait comment mettre les enfants en sécurité : l'établissement a réalisé un Plan particulier de mise en sûreté. Inutile d'aller les chercher et de vous mettre en danger.

7
Mettez-vous à l'abri, ne téléphonez pas. Écoutez la radio et appliquez les consignes de sécurité.





Comment s'organise la Mairie d'Orléans en cas de crise ?

Plusieurs outils existent

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Il permet à la Mairie de s'organiser et de mettre en place des actions afin de sauvegarder la population et les biens. Ce dispositif prévoit notamment les mesures à prendre pour alerter, informer, héberger, ravitailler et soutenir la population en cas d'évènement important.



Cellule de crise

Le PCS est un outil opérationnel

Il est régulièrement testé lors d'exercices de simulation de crise organisés par la Mairie ou par les services de l'État.

En situation réelle, Orléans a déclenché son PCS lors des inondations de 2016. Ce retour d'expérience a permis d'améliorer l'organisation de crise prévue.

Le Plan de Continuité d'Activité (PCA) inondation

Le PCA de la Mairie d'Orléans est un outil complémentaire au PCS. Si ce dernier a pour vocation la sauvegarde de la population et des biens, le PCA a pour objectif de maintenir un niveau de service public satisfaisant et acceptable pour la population même en période de crise suite à une inondation.

Ainsi, et en tenant compte du fait qu'une partie des agents municipaux vit en zone inondable et que des bâtiments communaux seront impactés (écoles, équipements culturels et sportifs, mairie de quartier, accès à l'eau potable,...), le PCA doit permettre de définir les missions prioritaires à poursuivre par les services, préparer et organiser les services à une situation de crise, tout en garantissant en permanence une réponse de qualité aux besoins de service public de la population.



La Réserve Communale de Sécurité Civile

Lors des inondations de 2016, de nombreux Orléanais sont venus proposer leur aide afin d'aider les populations des communes touchées.

Orléans a constitué une Réserve Communale de Sécurité Civile qui est composée de bénévoles volontaires formés et entraînés pour pouvoir assurer des missions non dangereuses et apporter leur concours en situation de crise. Les réservistes sont identifiables grâce à leur uniforme.

Exercice nucléaire de décembre 2017





SE PRÉPARER FACE À LA CRISE

Comment anticiper une situation de crise chez soi ?

La gestion de crise est l'affaire de tous ! Chaque citoyen doit pouvoir y participer au même titre que les pouvoirs publics.

À l'échelle du foyer, chaque citoyen a la possibilité de réaliser son **Plan Familial de Mise en Sûreté (PFMS)**.

Ce plan aidera chacun à se préparer en prévoyant à l'avance un certain nombre de dispositions pour aider à traverser cette période sans panique. Il est conseillé de le réaliser avec ses proches, ceci renforcera votre capacité à surmonter ces situations difficiles.

Le Ministère de l'Intérieur a édité en novembre 2010 un guide PFMS « Je me protège en famille », pour tout type de risque, en apportant la connaissance :

- des risques majeurs auxquels vous êtes exposé,
- des moyens avec lesquels vous serez alerté,
- des consignes à respecter, de manière générale mais également en fonction des risques,
- des éléments constituant votre kit d'urgence,
- des dispositions à prendre lors du retour dans le logement,
- des contacts et numéros utiles.

➡ Ce guide est téléchargeable sur le site internet de la ville d'Orléans www.orleans-metropole.fr



Composer son kit d'urgence

En cas d'évacuation, il est important de préparer à l'avance un sac avec le nécessaire et de le compléter avec une liste de choses indispensables à prendre avant de partir. Vous trouverez ci-dessous un kit d'urgence type qu'il vous faudra adapter en fonction des particularités de votre famille.

S'informer et s'équiper

Radio à pile, piles de rechange, lampe torche à pile ou à manivelle, bougies, briquets ou allumettes, chargeurs de batterie, téléphone portable/appareil photo, carte bleue, quelques liquidités, stylos, sifflets, couteaux multifonctions, ouvre-boîtes, outils (clé, pinces, gants de travail, gros scotch, etc.)

Boire et manger

Eau potable (un à deux litres par personne), aliments non périssables à haut potentiel énergétique (boîtes de conserve, biscuits secs, barres de céréales, etc.). N'oubliez pas les animaux domestiques : croquettes.



Papiers d'identité

Cartes d'identité, permis de conduire, passeports, carte Vitale, livret de famille, copie de votre contrat d'assurance, vos clés de maison et de voiture.

De quoi se laver et se soigner

Produits de toilettes de base (brosse à dents, dentifrice, papier WC, lingettes, solution hydro-alcoolique), trousse de premiers secours (désinfectant, pansements, etc.), ordonnances médicales.

Se changer, s'habiller

Couvertures, vêtements chauds en fonction de la saison.



Comment rendre mon habitation moins vulnérable aux risques ?

L'eau est l'ennemi principal du bâtiment : de nombreux matériaux entrant dans la composition des habitations sont rapidement détériorés suite à un contact prolongé avec de l'eau. En habitant une zone inondable, il est donc important de prendre en compte ce facteur risque et d'adapter son logement grâce à différentes techniques de réduction de la vulnérabilité

Exemples d'adaptations d'une maison au risque d'inondation

Les techniques sèches : limiter la pénétration de l'eau

- 1 Les ouvertures de portes et fenêtre peuvent être closes par des dispositifs amovibles (batardeaux). Ces protections ne doivent pas dépasser 1 m de hauteur (au-delà les fortes pressions exercées par l'eau pourraient déstabiliser les murs).
- 2 L'étanchéité des murs extérieurs peut être augmentée en bouchant les fissures et en entretenant les joints.
- 3 Les aérations basses peuvent être fermées temporairement par des caches spécialement prévus.

Le clapet anti-retour

- 4 Les installations de traitement des eaux usées collectives ou individuelles peuvent être inondées. La mise en place d'un clapet anti-retour permet de limiter le refoulement des eaux usées vers les équipements sanitaires.

Le vide sanitaire, les caves

- 5 Prévoir le remplissage de cet espace présente moins de risque dans la mesure où l'équilibre des pressions de chaque côté du mur est assuré. Après inondation, l'eau doit être baissée progressivement grâce à un puisard ou par pompage lent. Les canalisations doivent être agrafées pour éviter qu'elles ne s'arrachent avec poussée de l'eau.

Le chauffage

- 6 Mettre l'installation au-dessus des plus hautes eaux connues. Pour le chauffage au fioul, arrimer solidement la cuve à fioul et obturer les évents lors de l'inondation.

L'électricité

- 7 Mettre le tableau électrique au-dessus des plus hautes eaux connues. Privilégier un réseau descendant (en parapluie) en cas de construction neuve ou lors d'une rénovation.

Identifier ou créer une zone hors d'eau

- 8 La zone hors d'eau est située au-dessus des plus hautes eaux connues. Elle facilite le retour au domicile après inondation.

Les matériaux

Éviter les matériaux qui s'imbibent : plâtre, moquettes, parquets, papiers peints, bois plaqué ou aggloméré.

- 9 Pour les murs, utiliser des isolants rigides (polystyrène ou polyuréthane) et des enduits ou peintures à la chaux.
- 10 Les cloisons pleines maçonnées en brique sont préférables à du placoplâtre. Si nécessaire, le placoplâtre sera néanmoins choisi hydrofugé (plaques bleues) et si possible monté sur une ossature en métal inoxydable plutôt qu'en bois.
- 11 Choisir un revêtement de sol facilitant le nettoyage et le séchage (carrelage céramique).

Quelles sont les mesures dans les écoles ?

Rendu obligatoire depuis 2002, le **Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS)** face aux risques majeurs permet aux directeurs d'établissements scolaires de mettre en place une organisation interne de crise. Elle a pour but d'assurer la sécurité des élèves et des personnels en attendant l'arrivée des secours et d'appliquer les directives des autorités.



L'ALERTE

Qu'est-ce qu'une alerte ?

L'alerte, c'est l'annonce d'un danger en cours, imminent ou à venir. Elle permet à chacun de prendre connaissance des risques et de mettre en place les mesures de protection adaptées pour se protéger et mettre en sécurité ses biens.

Comment serez-vous alertés ?

Selon la nature du risque, les alertes seront de différentes natures : téléphone, sms, email, diffusion de message par des véhicules de secours, affichage, site internet de la ville, les médias, ...

Connaissez-vous le système d'alerte de masse ?



Dans la majorité des cas, vous serez alerté par la Mairie, via le système d'alerte de masse mis en place par Orléans Métropole. En cas de crise et selon les cas, ces alertes vous seront transmises **par messages vocaux à valider sur téléphone fixe ou mobile, par SMS ou par email.**

Afin d'être alerté par les vecteurs qui sont pour vous les plus efficaces, vous êtes invité à vous inscrire à ce système d'alerte sur le site internet **www.orleans-metropole.fr** ou via le **QR Code**.

En cas de force majeure, la mairie utilisera les coordonnées disponibles sur les pages blanches et jaunes ce qui exclut les personnes n'ayant qu'un portable ou étant inscrites sur liste rouge d'où l'importance de vous inscrire à ce système d'alerte.



Les alertes par messages vocaux seront émises à partir du numéro

02 38 78 78 26

et le SMS sera identifié « **MAIRIE** » ou « **MÉTROPOLE** ».

Enregistrer ce numéro dans vos contacts de téléphone (fixe et mobile)
afin de l'identifier rapidement lors d'une alerte.



Quels sont les autres moyens d'alerte ?

- **La diffusion d'un message** par des véhicules de secours équipés de haut-parleurs
- **L'affichage** en mairie et dans les lieux publics
- **Le site internet de la Ville** www.orleans-metropole.fr et les réseaux sociaux
- **Les panneaux** à messages variables
- **Les médias** : radio (France Bleu Orléans sur 100.9), télévision (France 3) et la presse écrite

Comment donner l'alerte ?

Si vous êtes témoin d'un accident ou évènement graves pouvant mettre en danger des personnes, vous devez alerter les secours. Donner l'alerte peut être important et peut faire gagner beaucoup de temps aux secours.

Les personnes à alerter sont :



- Les pompiers : 18
- Numéro d'appel d'urgence européen : 112
- Le SAMU : 15
- Le Centre de Sécurité Orléanais (CSO) : 02 38 79 23 45

Votre message d'alerte doit contenir les points suivants :

- Le lieu précis et la nature de l'incident
- Un numéro de téléphone où vous joindre
- Si possible, le nombre de blessés/victimes s'il y en a

**Écoutez et suivez les consignes que l'on vous donne.
Ne raccrochez pas avant que cela vous soit demandé.**

Les symboles des principaux risques majeurs

- **Les risques naturels** (inondations, mouvements de terrain, intempéries)
- **Les risques technologiques** (industriels, nucléaires, transports de matières dangereuses)
- **Les risques sanitaires et autres** (épidémies, attentats...)



Inondation lente
Inondation rapide



Cavités souterraines
marnières



Mouvements de
terrain liés à la
sécheresse



Avalanche
chute abondante
de neige



Tempêtes
fréquentes



Orages
Fortes précipitations



Canicule



Verglas



Activités
industrielles



Transports de matières
dangereuses (TDM)



Stockage
de gaz



Unité
nucléaire



Attentat



RISQUES INONDATION

Qu'entend-on par inondation ?

L'inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone habituellement hors d'eau, pouvant être habitée, avec des hauteurs d'eau et des durées de submersion variables. Des pluies importantes et durables sur la zone d'alimentation appelée aussi « bassin versant », peuvent générer des inondations par débordement de la Loire ou de cours d'eau, par ruissellement sur des zones imperméabilisées ou sur des sols saturés d'eau et par des phénomènes de remontées de nappes phréatiques.

Quels sont les risques d'inondations à Orléans ?

Le risque principal est l'inondation par la Loire avec environ 25 000 habitants et plusieurs centaines d'activités économiques orléanaises se situant en zone inondable. Sur le territoire métropolitain, ce sont 60 000 habitants qui sont concernés par ce risque. Ces inondations pourraient provenir de débordement du fleuve, de phénomènes de remontée de la nappe d'accompagnement, d'un phénomène de remous sur le Loiret et de la rupture d'un ouvrage de protection tel qu'une digue (levée). Ce sont les grandes crues du XIX^e siècle, celle de 1907 ou de plus faible ampleur et plus récemment celle de 2003.

D'autres types d'inondations sont possibles :

- Par ruissellement suite à la saturation des sols ou des réseaux d'assainissement, comme en mai/juin 2016.
- Par saturation de nappes phréatiques dans les zones où la nappe est proche du sol.



1856 : brèche de la levée de Saint-Privé



Octobre 1907 : inondation rue Stanislas Julien à Orléans



Décembre 2003 : quai Cypierre



Juin 2016 : inondation de la Tangentielle (RD 2060)

Les principales crues de la Loire à l'échelle du pont George V

7,10m	Crue de juin 1856
6,92m	Crue de septembre 1866
6,78m	Crue d'octobre 1846
6,00m	Crue de décembre 1825
5,25m	Crue d'octobre 1907
5,23m	Crue d'octobre 1872
4,24m	Crue de janvier 1924
3,83m	Crue de mai 1926
3,75m	Crue de décembre 2003
2,50m	Crue de novembre 2008

Informez-vous des cotes de Loire

En consultant le panneau d'information disposé à l'entrée du Pont George V. En cas de risque de crue, un voyant rouge clignotera.



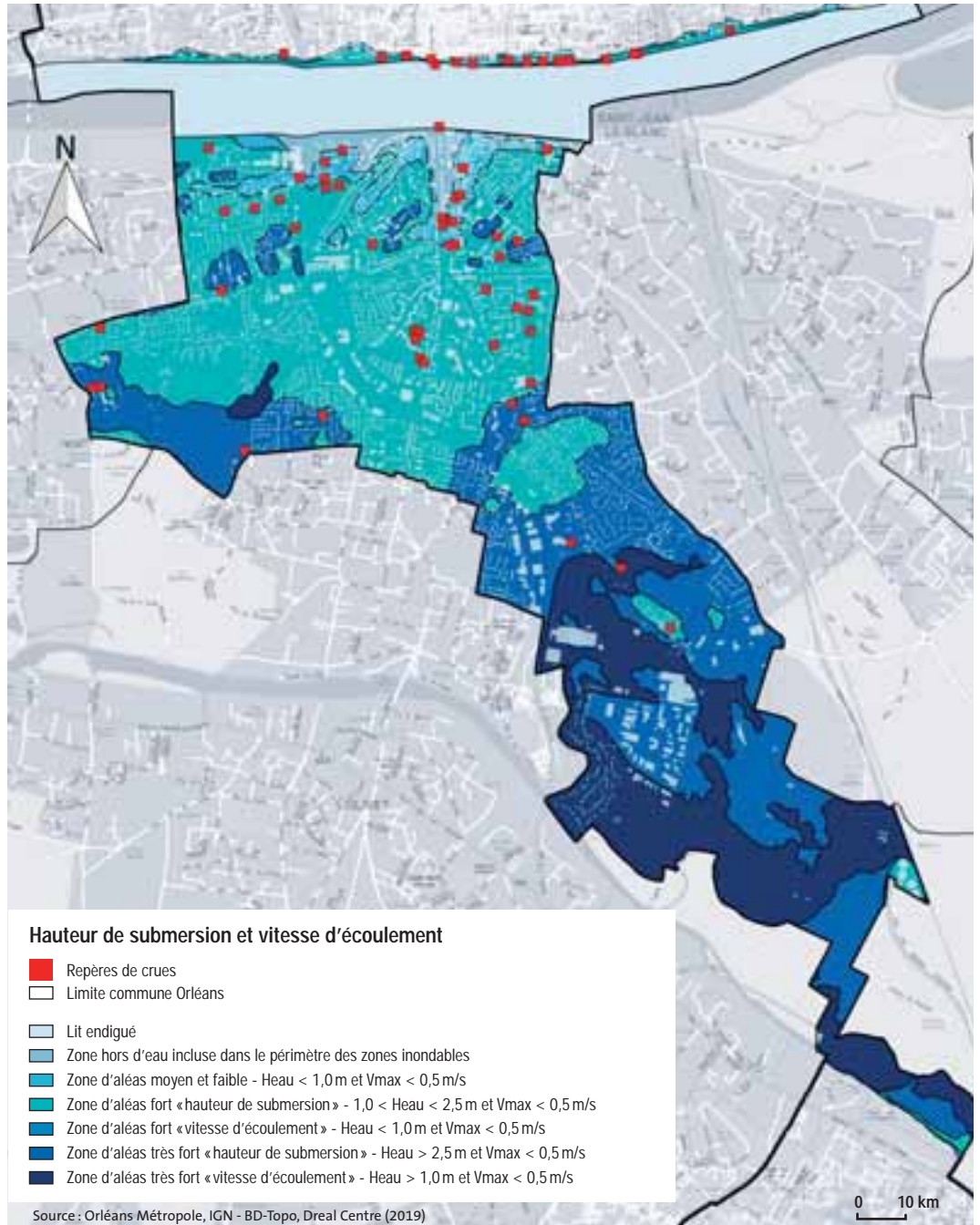
L'amélioration des connaissances

La Mairie est propriétaire de 5 piézomètres sur son territoire (exploités par le BRGM) afin de mieux prévenir et connaître le phénomène des remontées de nappes dans le Val d'Orléans.

Suite aux inondations de 2016, une étude importante permet de mieux connaître et identifier les phénomènes de ruissellement et de débordement de petits cours d'eau.



Carte des zones inondables à Orléans et localisation des repères de crue



1



2



3

1. Macaron 2 juin 1856 : repère de crue normé

2. Repères de crues sur les quais Nord d'Orléans

3. Repère de crue du centre d'Action sociale de Saint-Marceau, 26 rue Coursimault

4 et 5. Groupe scolaire de la Cigogne, inondation simulée



4



5



RISQUES INONDATION

Quelles mesures sont mises en place ?



En matière de prévision

La surveillance de la Loire est assurée par le Service de Prévision des Crues (SPC) Loire-Cher-Indre situé à la DREAL Centre. Elle se base sur le réseau CRISTAL (Centre Régional Informatisé par Système de Télémessure pour l'Aménagement de la Loire) permettant de surveiller en permanence l'ensemble des stations de mesure réparties sur le bassin de la Loire. À partir de ces données, le SPC établit une prévision d'évolution du débit et des niveaux d'eau, actualisée régulièrement en période normale et de façon plus soutenue en période de crue.

Ces informations sont disponibles 24h/24 sur le site www.vigicrues.gouv.fr

En matière de prévention

Le PLU (Plan Local d'Urbanisme) intègre les dispositions du PPRI (Plan de Prévention des Risques Inondations) de la commune, outil essentiel de la politique nationale de prévention contre les dommages dus aux inondations. Le PPRI permet de délimiter les zones exposées aux risques et de définir les règles d'urbanisme, de construction et de gestion applicables au bâti existant ou futur.

Le PPRI du Val d'Orléans – agglomération orléanaise a été approuvé le 20 janvier 2015.

Il est consultable sur le site de la Préfecture du Loiret www.loiret.gouv.fr



Orléans dispose d'une station de mesure au Pont George V. Elle participe à la prévision des crues. Une crue de la Loire peut être prévue 4 à 5 jours avant qu'elle ne touche Orléans.

Échelle limnimétrique sur le pont George V



Barrage de Villerest

En matière de protection

Au fil des siècles, un réseau d'ouvrages (digues, déversoirs, ...) a été construit pour protéger les riverains des crues de la Loire. Toutefois, quel que soit l'ouvrage, il ne peut garantir une protection totale des enjeux. Le Val d'Orléans est protégé par une digue continue de 45 km entre Guilly et Saint-Pryvé-Saint-Mesmin. Le barrage de Villerest situé en amont de Roanne (42) joue également un rôle d'écrêteur de crue, limitant ainsi l'impact des inondations. À Orléans, ce barrage ne permettrait de réduire que d'environ 0,40 m la hauteur d'eau pour une crue comparable à celles du XIX^e siècle.



Que faire en cas d'inondation ?

AVANT



Arrimez les cuves de fioul ou de gaz



Préparez votre kit d'urgence : papiers d'identité, moyens de paiement, équipements importants, ... (cf. fiche "Se préparer à la crise")



Préparez votre Plan Familial de Mise en Sécurité (Cf. fiche « Se préparer à la crise » et prévoyez un site d'hébergement en cas d'évacuation (amis, famille, etc.)

DÈS QUE L'ALERTE EST DONNÉE



Montez et/ou surélevez le mobilier



Mettez les produits toxiques hors d'atteinte de l'eau



Prévoyez une réserve d'eau potable et d'aliments



Mettez les animaux à l'abri



Informez-vous de la montée des eaux

AU MOMENT DE L'ORDRE D'ÉVACUATION



Fermez les portes, fenêtres, soupiraux, aérations, ... pouvant être atteints par les eaux et utilisez vos dispositifs de protection temporaire si vous en possédez (sacs de sable, batardeaux)



Coupez le gaz et l'électricité



Informez-vous des consignes à respecter (radio France bleu 100.9 FM, mairies, médias)



Évacuez dès que l'ordre est donné par les autorités



N'utilisez pas les ascenseurs



Mettez votre véhicule en lieu sûr (point haut)



Empruntez les itinéraires d'évacuation et dirigez-vous vers les centres d'accueil prédéfinis si vous n'avez pas de solution d'hébergement



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne téléphonez pas (sauf urgence absolue) afin de libérer les lignes pour les secours

APRÈS L'INONDATION, UNE FOIS LES EAUX ÉVACUÉES



Attendez l'aval des autorités pour réintégrer votre logement et respectez les consignes



Faites l'inventaire des dommages et préparez les dossiers d'assurance



Prenez des photos des dégradations



Aérez les pièces et désinfectez à l'eau de Javel



Ne rétablissez le courant électrique que si l'installation est sèche et après avis favorable des services ou d'un professionnel



Chauffez dès que possible



Ne consommez pas l'eau du robinet avant d'être sûr qu'elle soit potable suite à l'avis favorable des autorités



RISQUES MOUVEMENTS DE TERRAIN

RISQUE D'EFFONDREMENT DE CAVITÉS SOUTERRAINES

Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique, c'est-à-dire lié à l'activité humaine. Ses caractéristiques dépendent de la nature et de la disposition des couches géologiques. Sur Orléans, ce risque provient soit d'un effondrement de cavités souterraines ou d'un phénomène de gonflement et tassement des sols argileux (retrait gonflement des argiles).

LE RISQUE D'EFFONDREMENT DE CAVITÉS SOUTERRAINES

On trouve sur le territoire orléanais :

- **Au sud de la Loire**, des cavités naturelles issues de la dissolution du calcaire par la circulation des eaux souterraines (réseau karstique).
- **Au nord de la Loire** :
 - Des caves profondes dans le centre ancien de la ville.
 - D'anciennes carrières d'extraction du calcaire de Beauce situées principalement en périphérie du centre-ville. Ces cavités artificielles peuvent présenter un risque d'affaissement.



Plus de 1 000 cavités souterraines sont ainsi recensées sur le territoire de la commune. Tous les ans, de nouvelles carrières sont découvertes suite à des affaissements ou des signalements.

Si vous avez une carrière sur votre propriété ou que vous en découvrez une, n'hésitez pas à prendre contact avec les services de la mairie au **02 38 79 28 28** pour avoir un avis sur son état général et la recenser.

Pour connaître la localisation des carrières souterraines recensées sur Orléans : www.georisques.gouv.fr

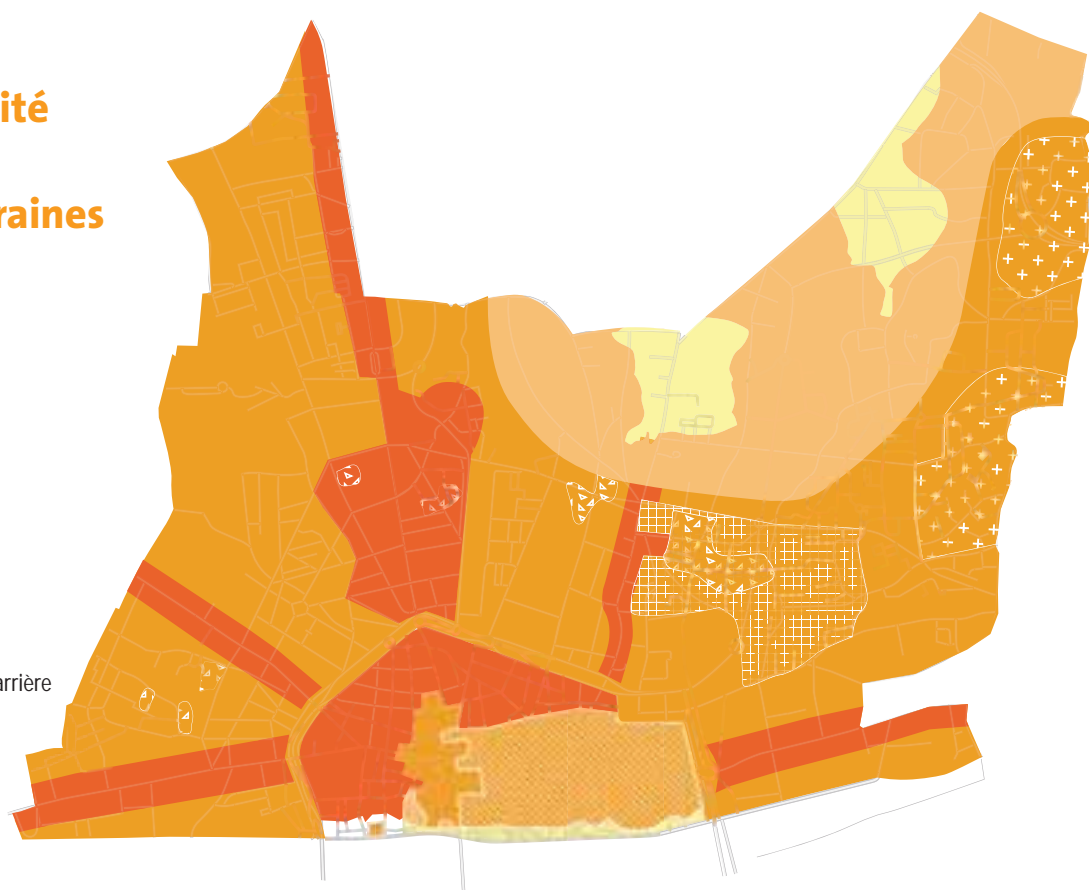
Carte de probabilité d'existence de cavités souterraines anthropiques

Probabilité

- Forte
- Importante
- Faible
- Très faible
- Quasi nulle

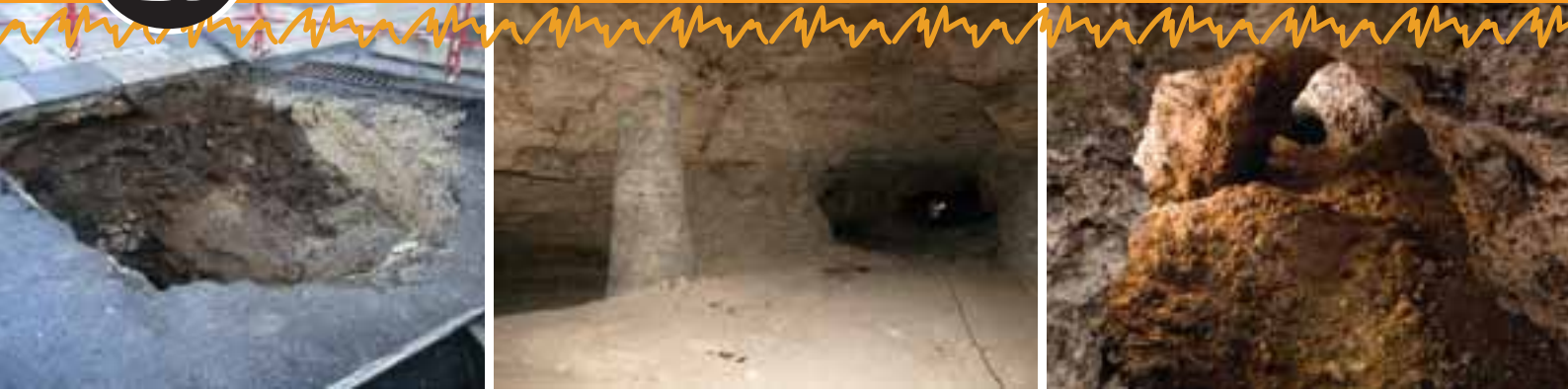
Données complémentaires

- Déclaration d'ouverture de carrière
- Carrières réaménagées
- Zone de remblaiement Cave profonde
- Études de sol





RISQUES MOUVEMENTS DE TERRAIN



Que faire en cas de risque lié à une cavité souterraine ?

À TOUT MOMENT



Informez-vous des risques encourus et des consignes de sauvegarde



Avant toute construction dans une zone ayant fait l'objet de mouvements de terrain, faites faire une étude géotechnique et des calculs de structure adaptée au type de sol



Si une cavité existe, ne condamnez jamais les accès, ne bouchez pas les puits de ventilation, ne remblayez pas la cavité avec des matériaux inadaptés ou n'y évacuez pas vos eaux usées ou pluviales



Étudiez les clauses de votre contrat d'assurance

EN CAS DE MOUVEMENT DE TERRAIN



Si le temps vous le permet, emportez le strict nécessaire (vêtements, papiers importants, ...)



Fuyez latéralement et immédiatement la zone d'affaissement, ne revenez pas sur vos pas, ne pénétrez pas dans un bâtiment endommagé



N'entrez pas dans les bâtiments proches du sinistre



Coupez l'électricité et le gaz



Appelez les secours et mettez-vous à leur disposition

APRÈS LE SINISTRE



N'entrez pas dans un bâtiment endommagé



Évaluez les dégâts et les dangers avec un professionnel



Préparez vos dossiers d'assurance



Informez le Maire au 02 38 79 28 28 ou depr@orleans-metropole.fr ou le BRGM

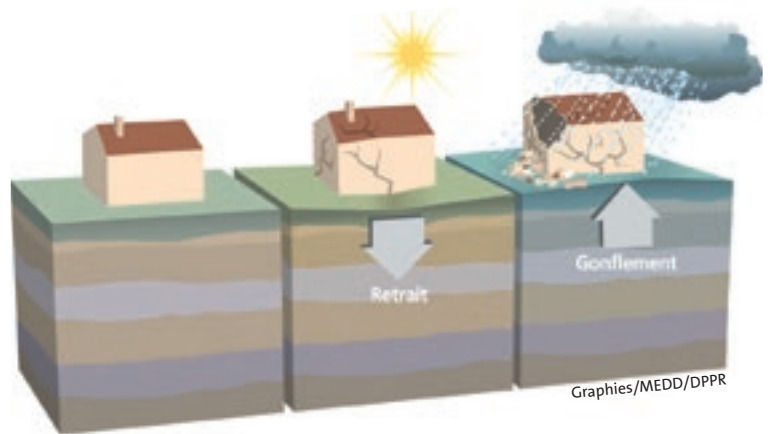


RISQUES MOUVEMENTS DE TERRAIN

RISQUE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

Qu'est-ce que le retrait-gonflement des argiles ?

Ce risque se manifeste dans les sols argileux et est lié aux variations en eau du terrain. Lors des périodes de sécheresse, le manque d'eau entraîne un tassement irrégulier du sol en surface, on parle alors de « retrait ». À l'inverse, un nouvel apport d'eau dans ces terrains produit un phénomène de « gonflement ». Le retrait-gonflement des argiles, sans danger pour l'homme, peut provoquer divers désordres sur le bâti: fissuration, décollement ou désencastrement d'éléments...

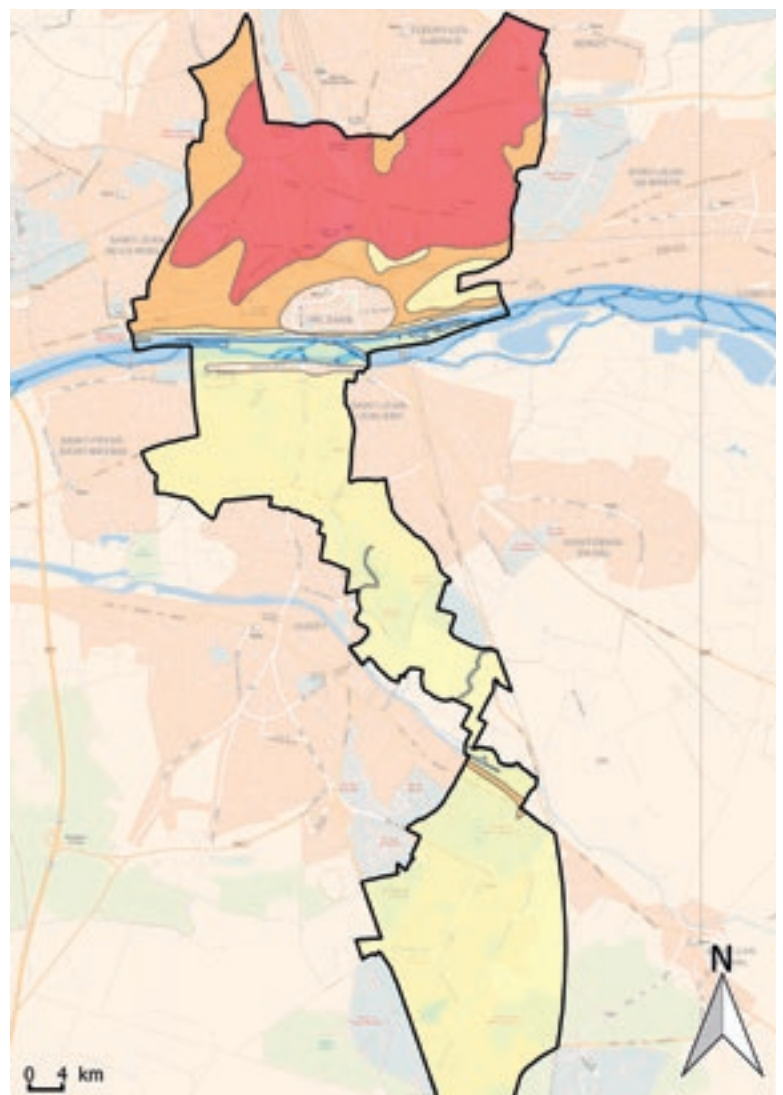


Graphies/MEDD/DPPR

Carte de l'aléa retrait-gonflement sur la commune d'Orléans



© BRCM



Argile

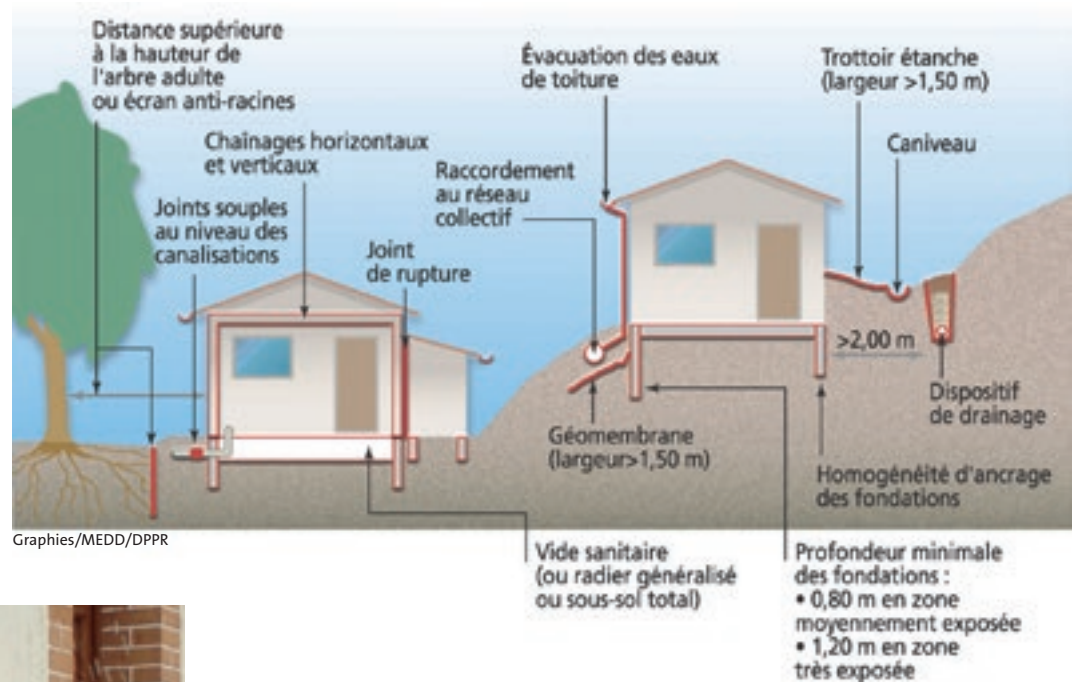
- Aléa fort
- Aléa moyen
- Aléa faible
- Aléa a priori nul
- Limite commune Orléans
- Loire



Que faire en cas de risque lié au retrait-gonflement des argiles ?

À tout moment

- Informez-vous en Mairie des risques encourus dans votre habitation ainsi que des consignes de sauvegarde
- Dans le cas de constructions neuves, prendre des dispositions préventives en adaptant le projet à l'existence de sols sensibles au dessèchement (schéma ci-dessous)
- Une étude de sol préalable et des règles constructives simples et peu coûteuses (fondations minimales d'un mètre, trottoir périphérique imperméable, éloignement des arbres, maîtrise des écoulements superficiels...) ainsi que le respect des normes de construction en vigueur permettent de limiter considérablement des désordres



Graphies/MEDD/DPPR



Que faire en cas de constatation de fissures importantes ?



- N'entrez pas dans un bâtiment gravement endommagé, ou fragilisé



- Rendez-vous sans tarder auprès de son assureur puis informez la Mairie d'Orléans



RISQUES CLIMATIQUES

Quels sont les risques climatiques majeurs pouvant impacter le territoire orléanais ?

- **Les intempéries hivernales** (neige, verglas, grand froid)
- **Les tempêtes** (vents moyens supérieurs à 89 km/h) et **orages**
- **La canicule** (température maximale supérieure à 34°C et température minimale (nocturne) supérieure à 19°C pendant au moins 3 jours consécutifs)

Ex : La tempête du 26 décembre 1999 a été responsable de nombreux dégâts, à l'origine de la mise en danger de la population (chutes d'arbres, toitures endommagées, cheminées déstabilisées, ...)



LES RECORDS ENREGISTRÉS À ORLÉANS

Température
la plus élevée :
41,3 °
le 25 juillet 2019

Température
la plus basse :
-18,2 °
le 17 janvier 1985

Record de cumul
de pluie quotidien :
64,4 mm
le 15 juillet 1958

Hauteur maximale
de neige :
33 cm
le 1^{er} mars 1946

Vitesse maximale
absolue de vent
enregistrée :
166 km/h
le 12 mars 1967









La vigilance météo

La vigilance météo mise en place par Météo France permet d'être alerté et de prendre les mesures préventives pour éviter d'être exposé à un phénomène dangereux. Météo France diffuse tous les jours une carte de vigilance à 6 heures et 16 heures informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures.

Quatre couleurs précisent le niveau de vigilance.

Si le département est :

-  **vert** pas de vigilance particulière
-  **jaune** il faut être vigilant si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique
-  **orange** un phénomène météorologique dangereux est prévu. La vigilance est donc de rigueur
-  **rouge** le phénomène météorologique prévu est classé comme dangereux et exceptionnel et une vigilance absolue s'impose

Pour plus d'informations : www.meteofrance.fr

Exemple de carte de vigilance Météo France



En cas de risque climatique important, la Mairie d'Orléans dispose d'un système d'alerte. Vous pouvez vous y inscrire volontairement et gratuitement sur le site de la ville www.orleans-metropole.fr (voir fiche alerte de ce DICRIM).

Les services de la Mairie sont également dotés de procédures spécifiques en cas de canicule (Plan Canicule) et d'Intempérie Hivernale (Plan d'Exploitation de la Viabilité Hivernale) permettant ainsi d'alerter mais également de garantir la sécurité des citoyens.



RISQUES CLIMATIQUES

Que faire en cas de neige ou de verglas ?

AVANT



Protégez vos installations du gel et salez les trottoirs devant votre domicile



Soyez prudent et vigilant si vous devez absolument vous déplacer



Privilégiez les transports en commun



Renseignez-vous sur les conditions de circulation auprès de Bison Futé (n° vert : 0800 100 200)



Munissez-vous d'équipements spéciaux (chaînes)

PENDANT



Évitez les déplacements : restez chez vous



En cas de départ, signalez-le et précisez votre destination à vos proches



Dégagez les trottoirs devant votre propriété ou votre logement



Si vous êtes bloqué dans votre véhicule, ne le quittez que sur sollicitation des secours

Que faire en cas de grand froid ?

AVANT



S'informer des messages météo (médias)

PENDANT



Pour sortir ou vous déplacer, évitez les heures les plus froides et l'exposition prolongée au froid et au vent, veillez à un habillement chaud et adéquat (imperméable au vent et à la neige)



Évitez les efforts brusques



Ne surchauffez pas votre logement et veillez à une aération correcte



Ne buvez pas de boissons alcoolisées (elles favorisent la baisse de la température corporelle en atmosphère froide)



Si vous êtes en présence d'une personne en difficulté (sans-abri), composez le 115



RISQUES CLIMATIQUES

Que faire en cas de tempête ou d'orage ?

AVANT



Rangez les objets exposés au vent



Gagnez un abri en dur



Fermez les portes et volets



Prévoyez des couvertures, vêtements chauds, des moyens d'éclairage et des provisions



À l'approche d'un orage, mettez en sécurité vos biens et abritez-vous hors des zones boisées

PENDANT UN ORAGE



Évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques



Soyez très prudent et vigilant si vous devez absolument vous déplacer



Sur la route, arrêtez-vous en sécurité et ne quittez pas votre véhicule



Évitez les activités extérieures de loisirs



Abritez-vous hors des zones boisées et mettez vos biens en sécurité

PENDANT UNE TEMPÊTE



Débranchez les appareils électriques et les antennes de télévision



Limitez vos déplacements et renseignez-vous avant de partir



Prenez garde aux chutes d'arbres ou d'objets



N'intervenez pas sur les toitures

APRÈS



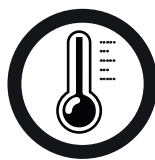
Réparez ce qui peut l'être



Coupez les branches et arbres qui menacent de tomber



Ne touchez pas aux fils électriques et téléphoniques tombés à terre



Que faire en cas de canicule ?



Passez au moins 3 heures par jour dans un endroit frais



Rafraichissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour



Buvez fréquemment et abondamment



Évitez de sortir aux heures les plus chaudes



Consultez les indices de qualité de l'air (ATMO) (www.ligair.fr)



RISQUES INDUSTRIELS

Qu'est-ce qu'un risque industriel ?

Le risque industriel est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et pouvant entraîner des conséquences immédiates et graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, les établissements les plus dangereux sont soumis à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers de la part des services de l'État (DREAL).

Quelles sont ses manifestations ?



L'incendie, c'est l'inflammation d'un produit au contact d'un autre, d'une flamme ou d'un point chaud. Il entraîne des risques de brûlure et d'asphyxie.

L'explosion, c'est la combustion rapide d'un gaz inflammable ou d'un produit explosif. Elle peut être responsable de traumatismes liés à l'onde de choc, de blessures dues à des projections et de brûlures.

La dispersion, c'est la propagation dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux qui peuvent être toxiques par inhalation, ingestion ou contact.

Quelles sont les dispositions prises par les autorités ?

La réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Par ordre décroissant de danger, il existe 4 régimes de classement : l'autorisation avec servitudes (Dite Seveso), l'autorisation, l'enregistrement et la déclaration. Ces sites sont surveillés par la DREAL.

LES PLANS D'OPÉRATION INTERNE (P.O.I.) élaborés par chacun des établissements, définissent les moyens internes à mettre en œuvre en cas d'incident ne sortant pas de l'enceinte de l'entreprise.

LES PLANS PARTICULIERS D'INTERVENTION (P.P.I.) établis par le Préfet, décrivent l'organisation des secours mis en œuvre lors de sinistres ou d'accidents graves, susceptibles de déborder de l'enceinte de l'établissement.

LES PLAQUETTES D'INFORMATION au public réalisées par les industriels de sites SEVESO.

LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE réalisé par le Maire. Il est le complément local des plans préfectoraux en apportant les appuis matériels et humains à destination de la population (répercussion de l'alerte, évacuation, hébergement, assistance psychologique, accompagnement...)



Quel est le risque à Orléans ?



Dépôt pétrolier de Saint-Jean-de-Braye

Sur Orléans, aucun site industriel dit Seveso n'est présent. Le site le plus proche est le Dépôt de Pétrole d'Orléans situé à Saint Jean de Braye. Ces zones d'effets n'impactent pas directement la commune mais un accident aurait des répercussions indirectes importantes notamment en termes de circulation routière du fait de la coupure de la tangentielle (RD2060).

D'autres installations industrielles, moins à risque, soumises à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), sont présentes sur le territoire d'Orléans et pourraient avoir des impacts en cas d'accident ou d'incident.

Que faire en cas d'accident industriel ?

SI VOUS ÊTES TÉMOIN D'UN ACCIDENT



18

Donnez l'alerte en appelant le 18



Précisez si possible le lieu exact, le nombre de victimes, la nature du sinistre

PENDANT L'ACCIDENT



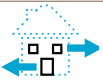
Rejoignez immédiatement un local clos



Coupez le gaz et l'électricité



Confinez-vous dans ce bâtiment en bouchant les arrivées d'air, en arrêtant les ventilations et les climatisations



Éloignez-vous des portes et des fenêtres



Écoutez la radio France Bleu Orléans sur 100.9 FM



N'allez pas chercher vos enfants à l'école, l'équipe enseignante s'occupe d'eux et vous risquez de vous mettre en danger



Évitez de téléphoner



Ne fumez pas



Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation

APRÈS L'ACCIDENT



Aérez les pièces

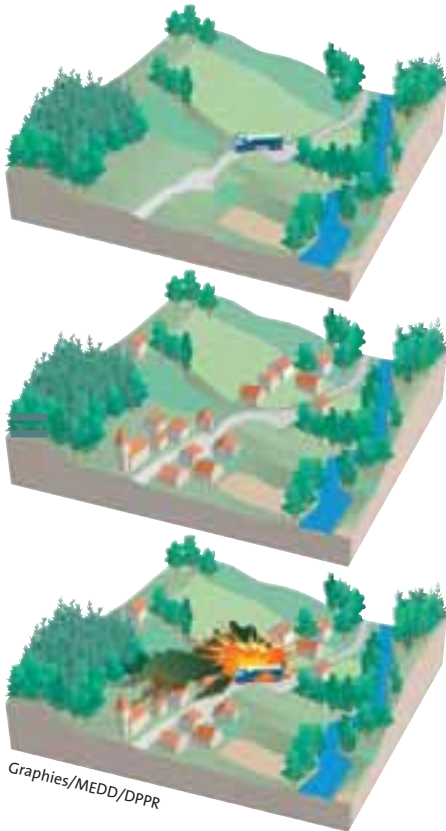


S'il y a des victimes, ne les déplacez pas (sauf incendie)



RISQUES TRANSPORTS DE MATIÈRES DANGEREUSES (TMD)

Qu'est-ce que le risque Transports de Matières Dangereuses ?



Le risque Transports de Matières Dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport soit par unité mobile (voie routière, ferroviaire, fluviale), soit par lien fixe (gazoduc, oléoduc) de matières dangereuses.

Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement.

Les matières dangereuses sont nombreuses. Elles peuvent être inflammables, toxiques, explosives, corrosives ou radioactives. Les principaux dangers sont :

L'explosion occasionnée par un choc avec étincelles, par échauffement d'une cuve de produit volatil ou comprimé, par le mélange de produits incompatibles. L'explosion génère des risques de traumatismes directs ou par onde de choc.

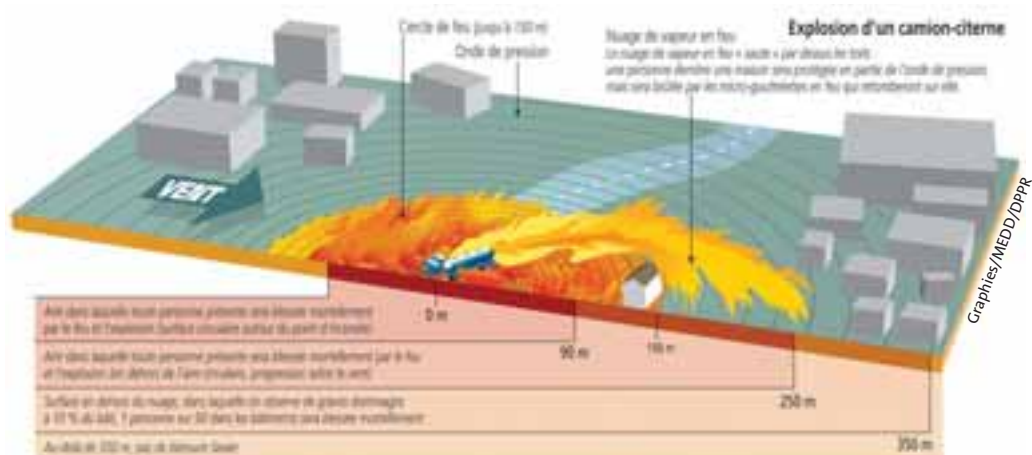
L'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, l'inflammation accidentelle d'une fuite de produit inflammable. L'incendie occasionne des risques de brûlures et d'asphyxie.

La dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits avec des risques d'intoxication et de pollution.

Quel est le risque TMD à Orléans ?

La ville d'Orléans et son agglomération sont traversées par des axes importants de circulation, routiers (A10/A71, D2020/ D2060 (Tangentielle)/D2152/D520/D2701) comme ferroviaires (Lignes Paris-Toulouse et Paris-Tours). Ces infrastructures sont un atout pour la ville mais elles sont aussi des vecteurs du Transport de Matières Dangereuses. Ce risque peut aussi être lié à une desserte locale chez un particulier ou une entreprise, sur des voies de circulation secondaires.

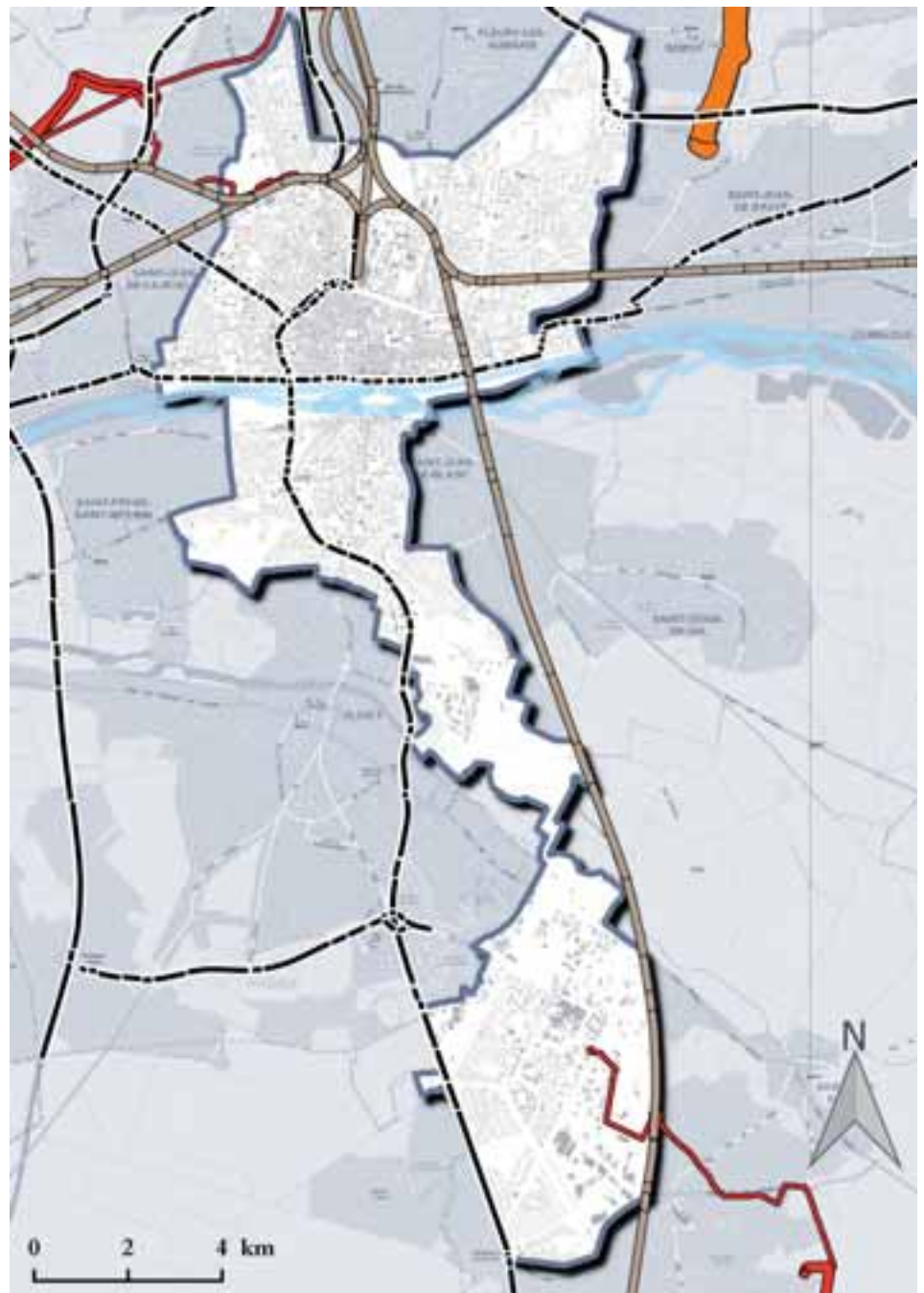
Par ailleurs, deux gazoducs sont présents sur la commune, au Nord de la Ville quartier des Blossières-Murlins et au nord de la zone industrielle du quartier de la Source.





RISQUES TRANSPORTS DE MATIÈRES DANGEREUSES (TMD)

Les risques transport de matières dangereuses sur la commune d'Orléans



Comment serez-vous alerté ?

L'alerte sera donnée par les **services de secours**, diffusée par des véhicules équipés de **haut-parleurs** ou en **porte-à-porte**, ainsi que par le système d'alerte en masse d'Orléans Métropole.

En cas d'évacuation

L'ordre sera donné par le Préfet ou les services de secours.

Il sera diffusé par : le système d'alerte d'Orléans Métropole, des véhicules équipés de haut-parleurs, le porte-à-porte.

RISQUES TRANSPORTS DE MATIÈRES DANGEREUSES (TMD)



Pourquoi la signalisation des Transports de Matières Dangereuses est-elle importante ?

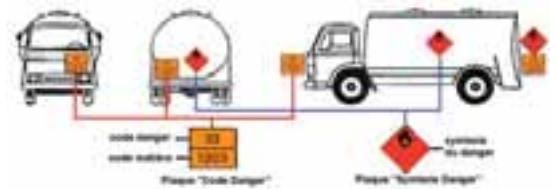
La signalisation permet aux secours d'adapter leur intervention. Des plaques sont fixées aux véhicules : les symboles évoquent le type de danger et une plaque codée précise le type de produit et son niveau de dangerosité.

Conseils : Lors de l'alerte des secours, communiquez-leurs les numéros inscrits sur l'étiquette à fond orange qui permettent l'identification et la nature du produit transporté.



Le numéro d'identification du **DANGER** (ou code danger) est situé dans la moitié supérieure du panneau

Le numéro d'identification de la **MATIÈRE** (ou code ONU) est situé dans la moitié inférieure du panneau



Les plaques "symbole de danger" de l'ADR

N°1 Sujet à l'explosion divisions 1.1, 1.2, 1.3	N°1.4 Sujet à l'explosion division 1.4	N°1.5 Sujet à l'explosion division 1.5	N°1.6 Sujet à l'explosion division 1.6		
N°2.1 Gaz inflammable et non toxique	N°2.2 Gaz non inflammable et non toxique	N°2.3 Gaz toxique		N°5.1 Matière comburante	N°5.2 Peroxyde organique Danger d'incendie
N°3 Danger de feu (matière liquide inflammable)				N°6.1 Matière toxique	N°6.2 Matière infectieuse
N°4.1 Danger de feu (matière solide inflammable)	N°4.2 Matière sujette à inflammation spontanée		N°7A Matière radioactive dans des colis de catégorie I	N°7B Matière radioactive dans des colis de catégorie II	N°7C Matière radioactive dans des colis de catégorie III
N°4.3 Danger d'émission de gaz inflammable au contact de l'eau		N°7E Matière fissile de la classe 7	N°8 Matière corrosive		N°9 Matières et objets divers présentant, au cours du transport, un danger autre que ceux visés par les autres classes



RISQUES DES TRANSPORTS DE MATIÈRES DANGEREUSES (TMD)

Que faire en cas d'accident de TMD ?

AVANT



Prenez connaissance des risques, des moyens d'alerte et des consignes de confinement

PENDANT

Si vous êtes témoin d'un accident



Si c'est possible, relevez le code de danger situé à l'arrière du véhicule et prévenez les Services de secours (18)



Précisez si possible le lieu exact, le nombre de victimes, la nature du sinistre



Pour éviter un sur-accident, balisez les lieux



S'il y a des victimes, ne les déplacez pas sauf en cas d'incendie



Éloignez-vous

Si vous êtes alerté



Rejoignez le bâtiment le plus proche



Fermez toutes les ouvertures, arrêtez ventilation et climatisation et bouchez les entrées d'air



N'allez pas chercher les enfants à l'école



Éloignez-vous des portes et fenêtres



Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle



En cas d'irritation des yeux et de la peau, lavez-vous abondamment et si possible changez-vous



Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation



Écoutez la radio : France Bleu Orléans
100.9 FM

APRÈS



Si vous êtes à l'abri, à la fin de l'alerte, aérez le local dans lequel vous étiez réfugié



En cas d'irritation, présentez-vous chez un médecin dès la fin de l'alerte



Respectez les consignes qui vous seraient données par les services de secours et les autorités (Préfet ou Maire)



Ne touchez pas et n'entrez pas en contact avec le produit



Faites l'inventaire de vos dommages et préparez vos dossiers d'assurance



RISQUES NUCLÉAIRES

Qu'est-ce qu'un risque nucléaire ?

Le risque nucléaire est un évènement accidentel avec des risques d'irradiation ou de contamination pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement.

Quelles en sont les manifestations ?



L'irradiation externe, en cas d'accident grave, concerne les personnes proches d'une source radioactive, donc principalement le personnel de la centrale nucléaire. Il faut s'éloigner de la source radioactive pour se protéger.



La contamination, lorsque les substances radioactives se sont répandues dans l'atmosphère, le sol ou l'eau. La contamination est liée à l'ingestion ou l'inhalation de particules radioactives. Tant que ces éléments sont dans l'organisme, nos organes sont soumis à une irradiation interne.

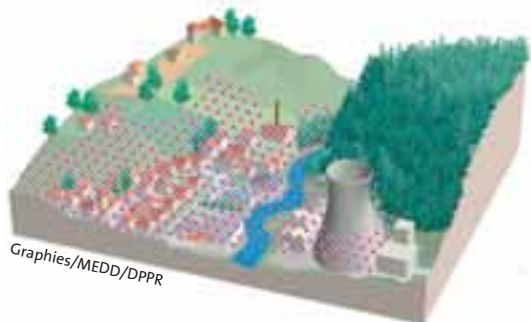
Quels en sont les effets ?

Ils sont fonction de la distance à la source de radiation et de la durée d'exposition.

Les effets possibles sur l'homme : brûlures, stérilité, cancers (effets aléatoires sur une partie de la population), effets génétiques supposés, effets sur le fœtus (malformations).

Les effets sur l'environnement : la flore (destruction ou pollution), la faune (mêmes effets que sur l'homme avec des variables), les cultures (produits de consommation pollués).

Les effets économiques : perturbation des activités humaines.



Graphies/MEDD/DPPR

Centrale de Dampierre-en-Burly



Centrale de Saint-Laurent-des-Eaux



Centrale de Belleville





Quelles sont les dispositions prises ?

Un plan d'urgence interne (PUI) a été élaboré par l'exploitant EDF des centrales nucléaires. Il définit les moyens internes à mettre en œuvre en cas d'incident sur le site.

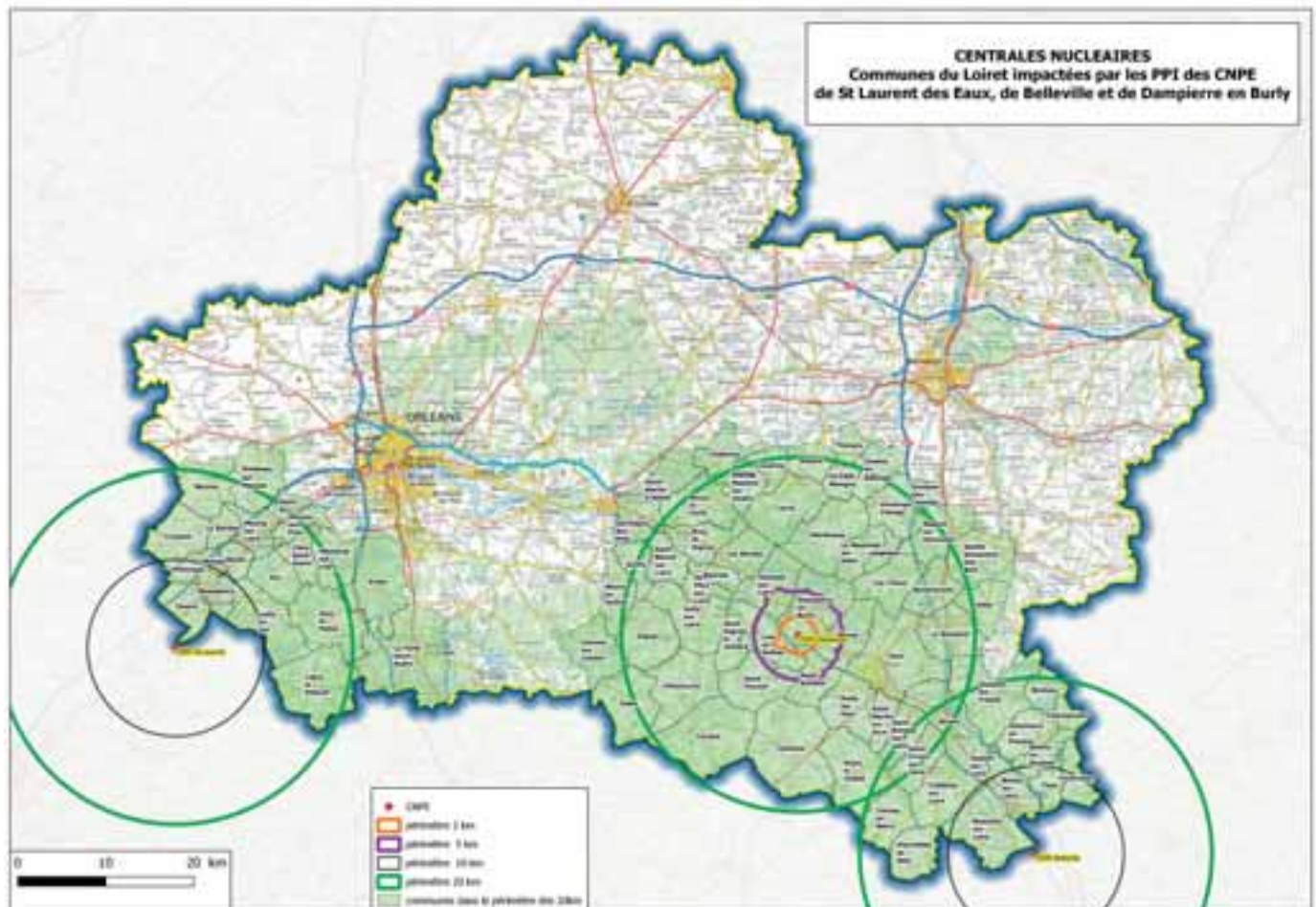
Le plan particulier d'intervention (PPI) a été établi par le préfet, c'est le volet nucléaire du plan ORSEC préfectoral (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile). Il décrit l'organisation des secours mis en œuvre lors de sinistres ou d'accidents graves. Il est déclenché par le préfet, sur la base d'informations provenant de l'exploitant, pour répondre à un danger radiologique avéré pour les populations.

Le plan ORSEC Iode est établi par le Préfet et prévoit la distribution de comprimés d'Iode à l'ensemble de la population en cas d'accident nucléaire majeur.

Le plan communal de sauvegarde (PCS) est réalisé par le maire. Il est le complément local des plans préfectoraux en apportant les appuis matériels et humains à destination de la population (répercussion de l'alerte, évacuation, hébergement, assistance psychologique, accompagnement...).

Quel est le risque à Orléans ?

La commune d'Orléans n'est pas dans les périmètres PPI de 20 kms autour des centrales nucléaires. Cependant, en cas d'accident et selon les conditions météorologiques, des contaminations seraient possibles. C'est pourquoi, le plan ORSEC Iode prévoit la distribution de comprimés d'Iode à l'ensemble de la population en cas d'accident majeur. Cette distribution sera assurée par la Mairie, dans une quinzaine de lieux sur la commune.





RISQUES NUCLÉAIRES

L'alerte

Donnée par le **Préfet** et le **Maire**, elle sera diffusée par :

- Le système d'alerte en masse d'Orléans Métropole : téléphone, emails, SMS, (cf. fiche Alerte),
- La radio locale conventionnée (France Bleu Orléans 100.9 Mhz) et les médias locaux et nationaux,
- Les véhicules équipés de haut-parleurs.

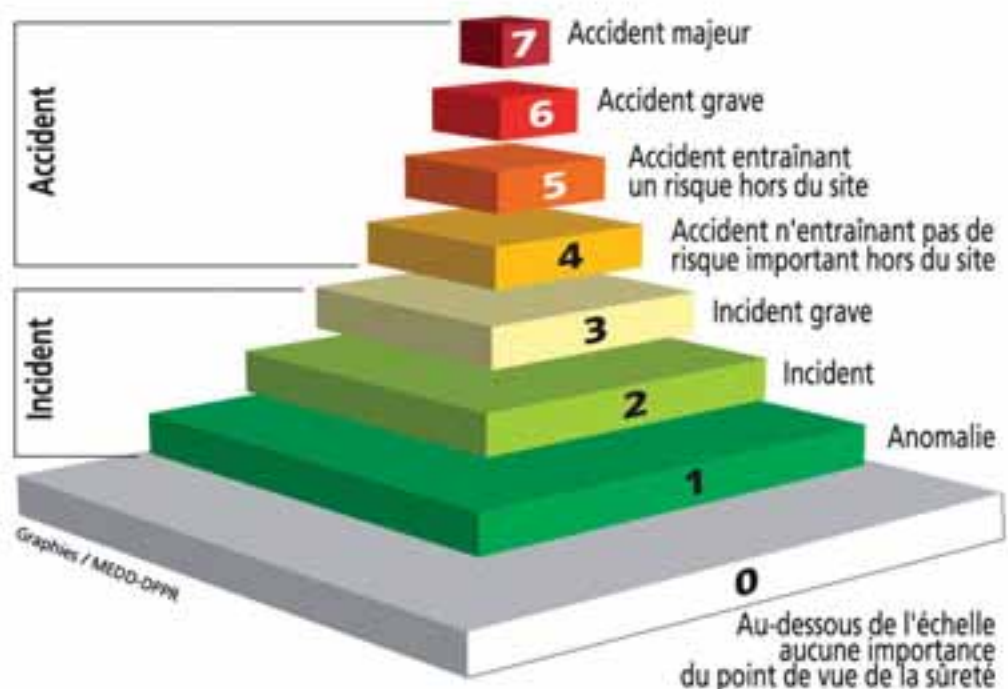
L'ordre d'évacuation

Il est donné par le **préfet** de manière **exceptionnelle** en accord avec le maire.

Il sera diffusé par :

- Le système d'alerte en masse
- Les radios locales
- Des véhicules équipés de haut-parleurs
- Les panneaux électroniques
- Les sites Internet des communes

L'échelle internationale des événements nucléaires





Les bons réflexes

AVANT



S'inscrire au système d'alerte



Connaître les consignes de mise à l'abri



Prévoyez un poste de radio FM à piles

PENDANT



Rejoignez le bâtiment le plus proche



Mettez-vous à l'abri



Fermez toutes les ouvertures, arrêtez ventilation, climatisation et bouchez les entrées d'air



N'allez pas chercher les enfants à l'école



Isolez-vous, si possible dans une seule pièce, avec une réserve d'eau et une radio FM à piles



Écoutez la radio : France bleu Orléans 100.9 FM



Si vous craignez d'avoir été exposé à des poussières radioactives, débarrassez-vous de vos vêtements de dessus contaminés avant d'entrer dans le lieu clos. Puis douchez-vous et changez-vous si possible



Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation du préfet



Si vous devez évacuer, coupez le gaz et l'électricité



À l'extérieur, ne touchez pas aux objets, aux aliments, à l'eau... qui auraient pu être contaminés

APRÈS



Respectez les consignes qui vous seront données par les autorités via les médias



Ne consommez pas de fruits, de légumes ou l'eau du robinet sans l'aval des autorités



En cas de sortie, laissez vos chaussures et vêtements à l'extérieur de la pièce de vie



Centrale de Dampierre-en-Burly

Distribution et prise de comprimés d'iode dosés à 65 mg



En cas d'accident grave, sur l'ordre du Préfet, il sera demandé au Maire d'organiser la distribution de comprimés d'iode. Sur Orléans, une quinzaine de lieux sont prévus à cet effet.

Pour protéger la thyroïde efficacement, ces comprimés sont à prendre uniquement suite à l'ordre du Préfet. Il faudra les dissoudre dans un verre de lait ou d'eau, en respectant les doses ci-dessous :

les enfants et les femmes enceintes sont prioritaires.

La posologie est :

- 2 comprimés pour adultes et jeunes de plus de 12 ans
- 1 comprimé pour enfants de 3 à 12 ans
- ½ comprimé pour enfants de 1 mois à 3 ans
- ¼ de comprimé pour les bébés jusqu'à 1 mois



Les bons réflexes :

AVANT



ÊTRE ATTENTIF : aux attitudes laissant supposer un repérage, aux sacs abandonnés, colis suspects, aux sous-traitants, livreurs intervenant en dehors des lieux et des horaires habituels...

PENDANT

EN CAS D'ATTAQUE



Identifiez rapidement la nature et le lieu de l'attaque (où, quoi, qui?)

S'ÉCHAPPER



Repérez la localisation du danger pour pouvoir s'échapper sans risque

Prenez la sortie la moins exposée et la plus proche en favorisant un itinéraire connu



Laissez vos affaires sur place



Aidez, si possible, les autres personnes à s'échapper et dissuader toute personne de pénétrer dans la zone de danger

S'ENFERMER



DANS LA MESURE OÙ VOUS NE POUVEZ PAS VOUS ÉCHAPPER, enfermez-vous dans un endroit hors de la portée des agresseurs

Condamnez les portes



Éteignez les lumières et respectez un silence absolu



Éloignez-vous des murs, portes, fenêtres et allongez-vous sur le sol derrière des obstacles solides



Attendez l'intervention des forces de l'ordre



ALERTER

UNE FOIS EN SÉCURITÉ, prévenez les forces de sécurité (17, 18 ou 114 pour les personnes ayant du mal à entendre) : donnez les informations essentielles (où, quoi, qui ; s'il n'est pas possible de parler laisser la ligne en suspens pour que les forces de sécurité puissent être prévenues)



Ne déclenchez pas l'alarme incendie

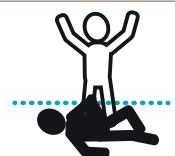
APRÈS

AGIR : Lors de l'intervention des forces de sécurité et des services de secours :

Évacuez calmement avec les mains ouvertes et apparentes pour éviter d'être perçu comme suspect



Signalez les blessés et l'endroit où ils se trouvent





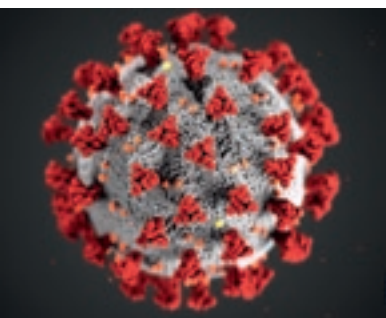
RISQUES SANITAIRES

Qu'est-ce qu'un risque sanitaire ?

Un risque sanitaire est un risque immédiat ou à long terme, représentant une menace directe pour la santé des populations. Parmi ces risques, des agents pathogènes (virus, bactéries...) peuvent entraîner une contamination de la population (Coronavirus, pandémie grippale, Ebola...). Ils nécessitent une réponse adaptée du système de santé.

Risques sanitaires à Orléans

Orléans, comme toute ville du monde, est potentiellement exposée à des risques sanitaires. Ces infections peuvent être présentes sur le territoire (pandémie grippale, Coronavirus...) ou importées de régions du monde où une épidémie sévit plus particulièrement. À l'instar des autres communes, Orléans évolue au rythme de la société moderne. Les flux humains se multiplient et ce sont autant de vecteurs de maladies qui sont susceptibles de menacer la santé publique. La caractéristique des virus ou bactéries pathogènes est leur capacité à se propager et ce, malgré les barrières physiques ou administratives. Ainsi, les lieux à forte concentration humaine ou abritant des populations fragiles : transports en commun, écoles, maisons de retraite... sont plus sensibles.



La manifestation des risques sanitaires

UNE ÉPIZOOTIE est une épidémie atteignant uniquement les espèces animales.

UNE ÉPIDÉMIE est une augmentation rapide de l'incidence d'une maladie en un lieu et sur un moment donné. Elle peut avoir une origine virale (gripes, Covid-19...), une origine bactérienne (pneumocoques, tuberculose, légionellose...).



UNE PANDÉMIE est une épidémie caractérisée par sa diffusion rapide et géographiquement très étendue.

La France peut être touchée par des crises sanitaires (Gripes H5N1 et H1N1, Coronavirus...) qui sont difficiles à prévoir et à endiguer.

Les mesures de prévention et de protection



- **Dispositif ORSAN** (Organisation de la réponse du système de santé en situations sanitaires exceptionnelles). Le dispositif ORSAN formalise une meilleure coordination régionale des dispositifs de santé existants.
- **Les Plans Blancs** permettent aux établissements de santé de mobiliser immédiatement les moyens de toutes natures dont ils disposent en cas d'afflux de patients, ou pour faire face à une situation sanitaire exceptionnelle.
- **Le Plan Communal de Sauvegarde de la Ville d'Orléans** organise la gestion d'une crise, la mobilisation des moyens afin de préserver les enjeux humains et matériels.
- **Les Plan de Continuité d'Activité des Services d'Orléans Métropole et de la Ville d'Orléans** ont pour objectif d'assurer le maintien des missions essentielles dans le cadre d'une pandémie.



Que faire en cas de risques sanitaires ?

AU QUOTIDIEN, EN DEHORS D'UNE CRISE SANITAIRE OU APRÈS UNE CRISE SANITAIRE :



Lavez-vous les mains plusieurs fois par jour avec du savon ou, à défaut, utiliser une solution hydro-alcoolique



Utilisez un mouchoir en papier à usage unique pour se moucher ou cracher et le jeter dans une poubelle, si possible recouverte d'un couvercle



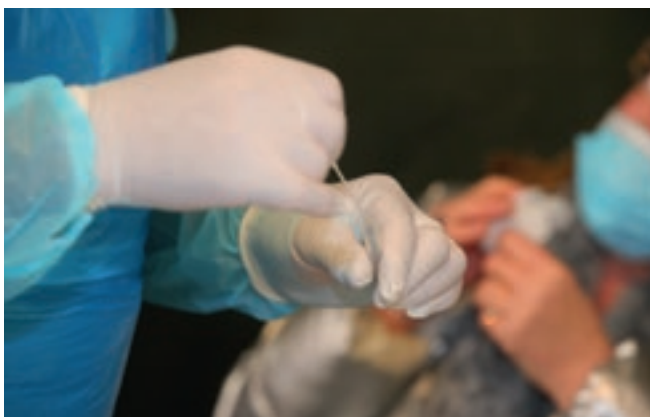
Éternuez ou tousez dans votre coude



Évitez les contacts avec les personnes malades



Si vous partez en voyages à l'étranger, suivez les recommandations sur le site du Ministère des affaires étrangères pour les vaccinations, consignes ou traitements préventifs



PENDANT UNE CRISE SANITAIRE



Appliquez les gestes barrières et les mesures de protection et d'hygiène adaptés à la crise



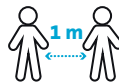
Évitez de vous déplacer dans les zones de transmission active d'un virus



Lavez-vous les mains fréquemment au savon ou avec les solutions de lavage des mains hydro-alcoolique



Renoncez aux poignées de mains, embrassades et accolades



Gardez au moins une distance d'un mètre entre vous et vos interlocuteurs



Utilisez des mouchoirs à usage unique



Éternuez ou tousez dans votre coude



Informez-vous de l'évolution de la situation via les médias



Respectez les consignes émises par les pouvoirs publics car elles peuvent évoluer selon la situation



Portez un masque de protection s'il est recommandé



Évitez les contacts avec les personnes malades



Faites-vous vacciner contre le virus pandémique dès lors qu'une campagne de vaccination est spécifiquement organisée ou prenez le traitement médical prescrit quand il existe



Pensez à prendre des nouvelles des membres de votre famille ou de vos voisins isolés



Faites-vous dépister si un tel dispositif est disponible pour la maladie

LES NUMÉROS UTILES

Samu	15	Violences conjugales	39 19
Pompiers	18	Enfance maltraitée	119
Numéro d'appel d'urgence européen	112	Enfants disparus	116 000
Police secours	17	Accueil sans Abri	115
Police municipale - Centre de sécurité orléanais	02 38 79 23 45	Centre antipoison	02 41 48 21 21
Pour les personnes sourdes et malentendantes	114	Urgences psychiatriques	02 38 60 59 29
		SOS mains	02 38 55 24 23
		SOS médecin	36 24
		SOS Amitié Orléans	02 38 62 22 22

Pharmacie de garde (0,35€/mn) 32 37

Le soir, après 21h, les adresses des pharmacies de garde sont communiquées, sur présentation de l'ordonnance et de la carte d'identité, par l'hôtel de police, 63 rue du Faubourg Saint-Jean (02 38 24 30 00) ou le commissariat de La Source, 6 place de Choiseul (02 38 69 70 75).

Drogues Info Service 0 800 23 13 13
Écoute Alcool 0 980 980 930
Tabac Info 39 89
Sida infos service 0 800 84 08 00

Urgences Eau (Orléanaise des eaux) 0 977 429 434
ENEDIS dépannage électricité 09 72 67 50 45
GRDF urgence sécurité gaz 0 800 47 33 33
Fourrière automobile 02 38 79 22 27
Objets trouvés 02 38 79 27 23
Taxis 02 38 53 11 11
Transport des Personnes à Mobilité Réduite
(sur la métropole orléanaise) 02 38 71 98 85

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

ASN	Autorité de Sécurité Nucléaire	ORSEC	Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
AZI	Atlas des Zones Inondables	PCA	Plan de Continuité d'Activité
BPDC	Bureau de la Protection et de la Défense Civile	PCS	Plan Communal de Sauvegarde
BRGM	Bureau de Recherches Géologiques et Minières	PFMS	Plan Familial de Mise en Sécurité
CARE	Centre d'Accueil et de Regroupement	PHEC	Plus Hautes Eaux Connues
CRISTAL	Centre Régional Informatisé par Système de Télémessure pour l'Aménagement de la Loire	PLU	Plan Local d'Urbanisme
CSO	Centre de Sécurité Orléanais	POI	Plan d'Organisation Interne
DDRM	Dossier Départemental des Risques Majeurs	PPMS	Plan Particulier de Mise en Sécurité
DICRIM	Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs	PPI	Plan Particulier d'Intervention
DOS	Directeur des Opérations de Secours	PPRI	Plan de Prévention des Risques Inondation
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement	SAMU	Service d'Aide Médicale d'Urgence
IAL	Information Acquéreur Locataire	SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement	SPC	Service de Prévision des Crues
		SIG	Système d'Information Géographique
		TMD	Transport de Matières Dangereuses